

qu'après un strict examen *Post mortem*, tenu en l'établissement de José Bruncau fruitier, rue du Pont, M. Guillaume Boily, dit Bel humeur a déclaré sur son âme et conscience que la dite la noire avait été félonieusement conduite à la mort par les funestes conséquences du poison.

Quant à la Corneille, elle n'a pu faire aucune déposition, malgré le grand nombre de magistrats entourant sa couche funèbre. Celui ou celle qui amènera à conviction l'auteur de ce forfait, recevra une piastre de récompense, et en sus une panierée d'a-louettes surmontée de trois chiens de chasse, ses plus beaux!

UNE LÉGENDE AU VINGTIÈME SIÈCLE.

Un homme apparut un jour sur la terre historique où Champlain jeta les bases de la première ville du Canada. C'était en 1840 ou 45. Il était doué de toutes les grâces d'Adonis; sa taille souple et svelte faisait envie aux jeunes filles; son regard jetait le trouble dans tous les cœurs; sa main fine et blanche faisait frissonner tout ce qu'elle touchait; son pied, plus petit que celui d'une Chinoise et qui supportait une jambe admirablement cambrée, ne faisait pour ainsi dire qu'effleurer le sol, tant sa démarche était légère, féérique, aérienne!.....

Cet homme fut longtemps l'idole du beau-sexe, la terreur des maris, le cauchemar de tous les amoureux.

La jeune fille se disait: "Oh! s'il pouvait m'aimer!"

Le mari: "Pourvu qu'il ne s'avise pas de regarder ma femme!"

L'amoureux: "Je suis bon. Il n'y a personne pour me nuire; et je ne vois que **** qui pourrait me casser!"

Et tout le monde murmurait, en le voyant passer: "Est-il beau, un peu, ce gaillard-là?"

Cet homme dont la tête bouillonna sous tous les concerts d'admiration dont on l'inondait; cet homme, ô vieillards du vingtième siècle, vous l'avez tous connu dans votre jeune temps. Son nom est légendaire et quand on veut parler d'un lion favorisé de la nature, on dit:

"Beau comme JOHN VELDON, le gentil fabricant de bolus purgatives!"

L'autre jour, notre rédacteur en chef, ayant à son bras sa jeune et jolie dame, descendait les escaliers de la Basse-ville, lorsque tout à coup Madame s'écria: "Mon Dieu! quelle est donc cette masse noire qui se renoue là... là-bas... dans le coin?... j'ai peur, moi."

Notre rédacteur se pencha, allongea la main pour palper cette masse noire dont parlait sa femme, mais il se redressa soudain, effrayé. Sa main, cherchant dans l'ombre, avait rencontré une main calleuse, froide, visqueuse, large, écœurante, tendue vers lui, pendant qu'une voix sourde murmurait des paroles inintelligibles.

Prenant son courage à deux mains, Tape-à-Mort examina de nouveau. C'était une sorte de ou-de-jatte qui avait établi là son domicile et

arrêtait tous les passants pour leur demander l'aumône. Il y en a comme ça dans plusieurs endroits de la ville.

Les autorités ne pourraient-elles pas prendre des mesures pour éloigner ou loger en d'autres lieux ces pauvres misérables qui, outre qu'il sont importuns, ne laissent pas que d'être fort dangereux pour le beau-sexe en général et les femmes mariées en particulier?

Monsieur l'Éditeur,

Vous, le champion de la vérité, me permettrez de répondre aux insinuations de "Passe-Partout" et de rétablir les faits dans toute leur authenticité.

Dans votre dernier numéro, il essaie de faire croire que M. Donohue (il aurait dû dire Mademoiselle,) et le bonhomme Roberge, comme il nomme ce dernier, ont promis de fermer leurs magasins à huit heures, et, qu'au lieu de ce faire, ils ferment à 9 1/2 heures.

Fausse insinuation, mensonges, pure invention que tout cela! Lorsqu'il s'est agi de fermer à neuf heures, M. Donohue et autres, tels que M. le Rossignol, Madame DeBlois, se sont fait tirer l'oreille: donc le premier n'a pu promettre de fermer à huit heures, puisqu'aucune demande n'a été faite à ce sujet, et, jouissant d'une pleine liberté, il était dans son droit de clore à 9 1/2 heures, quoique nous désapprouvions cette conduite.

Quant à M. Roberge, il se fait toujours remarquer par sa libéralité à fermer: lorsqu'il n'y a pas d'heure fixée pour la fermeture, il est un des premiers, le plus souvent il donne le signal, et, c'est un grand honneur et une belle chose que de donner le signal de la fermeture!

Nous voudrions nous arrêter là, mais nous avons promis la vérité et nous la dirons, quelque pénible qu'elle soit. Nous la donnons, quoique nous aimerions à laisser intact le diplôme de libéralité que nous venons de décerner à M. Roberge.

A cette fin, il nous faut remonter jusqu'au 24 juin. Là, nous verrons l'homme ordinairement libéral, refuser péremptoirement de fêter la St. Jean Baptiste, atténuant son refus par un *si les autres ferment je fermerai*; plus communément *si Gingras ferme je fermerai*. Et M. Gérome de dire: *si M. Roberge ferme je ferme!* Ils se renvoient la boule de l'un à l'autre! Peut-on, concevoir un patriotisme si..... roulant?

Allons! messieurs, nous espérons que vous vous rendez, le 24 juin, à votre devoir. Vous avez du patriotisme, nous le savons, seulement il dort en vous: il veut être ranimé! sachez-le, *patriotisme* n'est pas un vain mot: lui seul nous fera traverser avec avantage la crise actuelle, et..... ce sera un beau jour que celui qui verra marcher sous la bannière nationale!

UN JUGE IMPARTIAL.

Dans quelle circonstance un vaisseau de 1500 à 2000 tonneaux ressemble-t-il à un légume?

Rép.—Quand il échoue (est choux.)

DEVront PARAITRE BIENTOT.

Poème épique en six chants, intitulé sous les feuillages de St. Michel, par Jean Côté, notaire, celui de M. Tourangeau.

Je ne suis pas Chinois, mais je prétends avoir ma couelle! par le même.

50 grosses de portraits de M. Jean Cloutier, de la rue Scott, photographiés lors de son discours au sujet de l'Election de M. O'Hare, prix 6 sous la copie. Dépôt Revendeuses de la Porte St. Jean.



PROVINCE DE QUEBEC.

CHAMBRE DU PARLEMENT.

BILLS PRIVÉS.

Les personnes qui se proposent de s'adresser à la LÉGISLATURE de la Province de Québec pour obtenir la passation de BILLS PRIVÉS ou LOCAUX, portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de corporation pour des fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de régler des arpentages ou définir des limites, ou de faire toute chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que, par les règles du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative respectivement (lesquelles règles sont publiées au long dans la "Gazette du Canada," elles sont requises d'en donner DEUX MOIS D'AVIS (spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la dite demande), dans la "Gazette du Canada," en anglais et en français, et aussi dans un journal français publié dans le district concerné. Le premier et le dernier de tels avis devant être envoyés au Bureau des Bills Privés de chaque Chambre.

Toutes pétitions pour Bills Privés doivent être présentées dans les "trois premières semaines" de la session.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE.

Greffier du Cons. Lég.

G. M. Muir,

Greffier de l'Ass. Lég.

Québec, 15 juin 1868.

LE CHARIVARI CANADIEN

X. Pepin, Propriétaire.

A. Guérard, Imprimeur.

Se vend à Québec, chez

Mr. Laforee, Maison des Bains, côté du Palais, Haute-Ville; chez Mr. N. Dubond, tabacconiste, rue et faubourg St. Jean; chez Mr. R. Lyonais, luthier, rue St. Joseph, St. Roch; à l'hôtel Blanchard; chez M. Holliwel, vis-à-vis le Bureau de Poste; aussi à notre bureau, No. 19, rue St. Joseph

A Montréal, chez Mr. Perry, No 1, coin de la grande rue du faubourg st. Laurent et de la rue Craig.

A Ottawa, chez M. F. Tourangeau, épicier, rue Clarence, près de la rue Dalhousie.